

# 1 – Mise à disposition de locaux communaux à des candidats ou partis politiques en période électorale

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3,  
Considérant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition des locaux communaux et notamment la contribution à devoir en période électorale, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

### Délibère

#### Article 1

Décide qu'afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, un mois et demi avant le 1<sup>er</sup> tour ou le tour unique ou entre les deux tours le cas échéant d'une élection, tout parti politique ou candidat ou liste déclarés pourront disposer gratuitement et dans la limite des disponibilités existantes de la mise à disposition d'un préau parmi les écoles élémentaires suivantes :

- Ecole élémentaire Charles Péguy
- Ecole élémentaire Condorcet
- Ecole élémentaire Jules Ferry
- Ecole élémentaire Les Planètes
- Ecole élémentaire Parmentier B
- Ecole élémentaire Paul Bert
- Ecole élémentaire Raspail
- Ecole élémentaire Saint-Exupéry
- Ecole élémentaire Victor Hugo
- Ecole élémentaire Georges Pompidou
- Ecole élémentaire Louis Pasteur

#### Article 2

Précise qu'en dehors de cette période pour la tenue de réunions publiques, les salons du Moulin Brûlé sis 7 avenue Foch à Maisons-Alfort seront mis à disposition selon le tarif adopté en Conseil Municipal.

#### Article 3

Dit que les demandes de mise à disposition de locaux communaux devront être adressées au Secrétariat Général de la commune de Maisons-Alfort au moins 15 jours avant la date prévue. Les mises à disposition des préaux des écoles élémentaires et des salles municipales précitées ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées au fonctionnement des services municipaux ou au maintien de l'ordre public.

#### Article 4

Dit que Madame le Maire peut signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et fixer par arrêté les conditions de mise à disposition des locaux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

**Délibération affichée le : 26/03/2024**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240321-DEL01AG210324-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2024  
Date de réception préfecture : 25/03/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 mars 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU,  
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes YVENAT, HERMOSO,  
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF, Mmes PHILIPONET,  
LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON,  
Mmes PANASSAC, LE ROUX, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme HARDY  
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. TENDIL ayant donné mandat à M. BARNOYER  
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme LE ROUX  
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.